



REPUBLIQUE  FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2024-37

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 11 Procurations : 4 Votants : 11

DATE DE CONVOCATION : 6 septembre 2024

VOTES : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** et le **SEIZE SEPTEMBRE** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien – SAEZ Muriel - GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick - NADAL BLIN Sylvie – DEGLIAME Vincent - JURCZYK Jean-Yves - BARSALOU André

Absents : CHAOUAT Claire - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - GALEYRAND Éric

Procurations : CHAOUAT Claire à GIOVANNINI Elsa - SOLER Xavier à RICHARD François - TISSEYRE Fanny à CASTY Gilles - GALEYRAND Éric à GASPARINI Sébastien

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux et de matériels – commune Ornaisons / crèche ADAJE

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune d'Ornaisons et l'association ADAJE pour la période du 01/01/2024 au 31/12/24.

La commune met à disposition de l'association les locaux situés au 7 avenue du chemin neuf à Ornaisons pour un loyer annuel de 15 000€ charges comprises (électricité, téléphone, internet, eau).

L'association souscritra les assurances induites normalement par l'usage de ces locaux, la commune assurant les charges de propriétaire.

La commune met également à disposition du matériel mobilier et de l'équipement pédagogique.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention et de l'autoriser à signer celle-ci ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec la crèche ADAJE.

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 011-211102678-20240916-D2024_37-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

